



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Board No. 985/05

19 septembre 2005
Original : anglais/français

F

Comité exécutif/
Conseil international du Café
27 – 29 septembre 2005
Salvador (Brésil)

Communication de l'OAMCAF

Contexte

1. Le paragraphe 6 de l'Article 6 de l'Accord international de 2001 sur le Café dispose que "Toute Partie Contractante ou tout territoire désigné qui fait partie d'un groupe peut, par notification au Conseil, se retirer de ce groupe et devenir Membre distinct. Ce retrait prend effet lors de la réception de la notification par le Conseil. Quand un des membres d'un groupe s'en retire ou cesse d'être un Membre de l'Organisation, les autres membres du groupe peuvent demander au Conseil de maintenir ce groupe ; le groupe conserve son existence à moins que le Conseil ne rejette cette demande. En cas de dissolution du groupe, chacun de ses ex-membres devient un Membre distinct. Un Membre qui a cessé d'appartenir à un groupe ne peut pas redevenir membre d'un groupe quelconque tant que le présent Accord reste en vigueur."

2. Le Directeur exécutif a reçu la communication ci-jointe de l'OAMCAF qui indique qu'elle cessera d'être un Membre de l'OIC à compter de la date de l'élection des Membres du Comité exécutif pour 2005/06.

Mesure à prendre

Le Comité exécutif et le Conseil sont invités à prendre note du présent document.

ORGANISATION AFRICAINE ET MALGACHE DU CAFÉ
(O.A.M. CAF)

27, Quai Anatole-France
75007 PARIS

Tél. : 01 47 05 31 36

Fax : 01 45 51 62 02

E-mail : O.A.M.CAF@oamcaf.com

Site : <http://www.oamcaf.com>

Paris, le 16 septembre 2005

09/PM-BE/027

A

Monsieur le Directeur Exécutif
de l'Organisation Internationale du Café (O.I.C)
22, Berners Street
LONDRES W1P 4DD
ANGLETERRE

Monsieur le Directeur Exécutif,

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'Accord international de 2001 sur le Café,

Nous avons l'honneur de vous notifier que l'Organisation Africaine et Malgache du Café (O.A.M.CAF) ne souhaite plus être reconnue comme groupe membre de l'O.I.C, pour compter de la date d'élection des membres du Comité Exécutif pour l'exercice 2005 / 2006.

J'adresse copie de la présente à Monsieur le Représentant Permanent auprès de l'O.I.C à Londres.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Exécutif, l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire Général

Philippe MOUDIE

